

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

---

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

---

**C — N° 60****16 janvier 2004****SOMMAIRE**

<b>Archipelago S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2866</b>
<b>Ascor Investment Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2862</b>
<b>(Les) Babinos, S.à r.l., Hautcharage</b> .....	<b>2879</b>
<b>Casual International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2865</b>
<b>Codenet S.A., Senningerberg</b> .....	<b>2879</b>
<b>Fiduciaire Générale de Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>2858</b>
<b>Fiduciaire Générale de Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>2860</b>
<b>Flat Steel Invest Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2846</b>
<b>H.R. Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2835</b>
<b>H.R. Investment S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2836</b>
<b>Krone S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2834</b>
<b>Landry Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2874</b>
<b>Lehman Brothers Luxembourg Investments, S.à r.l., Münsbach</b> .....	<b>2879</b>
<b>Lehman Brothers Luxembourg Investments, S.à r.l., Münsbach</b> .....	<b>2880</b>
<b>Outlet Mall Group Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>2848</b>
<b>Patron Holding Arts II S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2868</b>
<b>Posancre S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2880</b>
<b>Ravibel, S.à r.l., Bettembourg</b> .....	<b>2864</b>
<b>Ric French Properties Partnership III S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2836</b>
<b>Sages Gestion S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2861</b>
<b>Siamon Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2876</b>
<b>Skype Technology S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2845</b>
<b>Space Lux S.A., Luxembourg</b> .....	<b>2833</b>

---

**SPACE LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 61.933.

Cosntituée par-devant M<sup>e</sup> Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange, maintenant à Luxembourg, en date du 11 novembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 145 du 9 mars 1998. Le capital a été converti en EUR en date du 22 décembre 2001, acte publié par extrait au Mémorial C n° 795 du 21 septembre 2001.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2003, réf. LSO-AL05873, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *SPACE LUX S.A.*

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(086433.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

---

**KRONE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 43.395.

## DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le seize décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société SERFID ITALIANA FIDUCIARIA E DI REVISIONE SPA, ayant son siège social à Via Durini, 9, 20122 Milan, Italie,

ici représentée par Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 9 décembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le mandataire, restera annexée en copie au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel comparant, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme KRONE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sous le numéro B 43.395, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 8 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 297 du 21 juin 1993.

Que les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par ledit notaire Hellinckx en date du 9 août 1996, publié au Mémorial C numéro 560 du 31 octobre 1996,

- suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner de résidence à Sanem, en date du 3 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 241 du 30 mars 2000, et

- suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 20 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 387 du 9 avril 2003.

II.- Que le capital de la société s'élève actuellement à seize millions francs luxembourgeois (LUF 16.000.000,-), représenté par seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, intégralement souscrites et libérées.

III.- Que la comparante est devenue propriétaire de toutes les actions de la société KRONE S.A. qu'en conséquence celle-ci se trouve dissoute de plein droit par la réunion de toutes les parts en une seule main.

IV.- Que la comparante se trouve investie de tout l'actif et de tout le passif de la société dissoute.

L'actif s'élève à EUR 907.424,58 et se compose:

- d'une participation de 90% dans le capital social de la société MONTEPANA Srl, avec siège social à Via Monte Suello, 16/A, 25100, Brescia, Italie, pour une valeur de EUR 89.315,30,

- d'une créance sur la société IBB Srl, avec siège social à Bedizzole (Italie) suite à la cession de la participation MONTEPANA Srl, pour une valeur de EUR 280.000,20,

- de prêts en faveur de MONTEPANA Srl pour une valeur de EUR 538.109,08.

Le passif s'élève à 907.424,58 et se compose:

- d'avances d'actionnaires pour une valeur de EUR 542.245,19,

- de capitaux propres pour une valeur de EUR 365.179,39.

La liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

V.- Que la société ne possède pas d'immeubles.

VI.- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

VII.- Que les livres et documents sociaux seront conservés pendant une période de cinq ans à son ancien siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

VIII.- Pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Ceci exposé la comparante requiert le notaire de constater que la société anonyme KRONE S.A., est dissoute de plein droit, et que la comparante, exerçant tous les droits attachés à la propriété de toutes les actions de la société, est investie de tout l'actif et de tout le passif de la société, dont la liquidation se trouve dès lors définitivement clôturée.

A l'appui des déclarations et constatations qui précèdent, le comparant, agissant comme dit ci-avant, a produit au notaire soussigné les seize mille (16.000) actions qui à l'instant et en présence du notaire instrumentant ont été annulées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 18 décembre 2003, vol. 356, fol. 44, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 décembre 2003.

H. Beck.

(085946.3/201/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 décembre 2003.

**H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 66.631.

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de H.R. INVESTMENT S.A. une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 66.631, (ci-après: la «Société»).

La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 9 octobre 1998, publié au Mémorial C numéro 912 du 17 décembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Augmentation du capital social à concurrence de cent dix mille euros (110.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à celui de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), par la création et l'émission de mille et cent (1.100) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

2.- Souscription et libération intégrale en numéraire des actions nouvelles.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de cent dix mille euros (110.000,- EUR), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à un montant de trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), par la création et l'émission de mille et cent (1.100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunissant toutes les actions présentement émises, reconnaît en rapport avec la présente augmentation de capital que les actionnaires existants ont partiellement ou totalement renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles:

la société ARODENE LIMITED, une société régie par le droit anglais, établie et ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man).

*Intervention - Souscription - Libération*

Est ensuite intervenue aux présentes:

Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société ARODENE LIMITED, prédésignée, en vertu d'une procuration donnée, le 25 novembre 2003,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui,

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société susmentionnée les mille et cent (1.100) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, présentement émises par la Société, et les libérées intégralement par versement en numéraire.

Le souscripteur susmentionné déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, et que l'intégralité de la somme de cent dix mille euros (110.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Troisième résolution*

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article cinq (5), premier alinéa des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus et décide que ce même article cinq (5) premier alinéa des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social souscrit est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions, sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille et cent euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M.-F. Ries-Bonani, B. D. Klapp, R. Scheifer-Gillen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 2003, vol. 881, fol. 42, case 3. – Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(086281.3/239/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**H.R. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 66.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(086282.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP III S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 97.623.

**STATUTES**

In the year two thousand three, on the third day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. RANA INVESTMENT COMPANY, a Limited Liability Company under Saudi Arabia law, having its registered office in P.O. Box 60148, Riyadh 11545 Saudi Arabia,

here represented by M<sup>e</sup> Véronique De Meester, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 20, 2003.

2. Dr Mazen I.Hassounah, General Manager, residing at Abi Alfath Althagafi Street, Home # 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia,

here represented by M<sup>e</sup> Véronique De Meester, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 20, 2003.

The said proxies, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a public limited company which they form between themselves:

**Art. 1. Denomination.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued a Company in the form of a société anonyme, under the name of RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP III S.A.

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an indefinite duration. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Association as prescribed in provision 14 hereof.

**Art. 3. Object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant, directly or indirectly, assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

The Company may also give advice services as well as management services in relation with its object.

The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

**Art. 4. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City. The registered office may be transferred within the Municipality of Luxembourg by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary, political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office of the Company may be transferred temporarily abroad until the complete end of these abnormal circumstances; such temporarily measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

## **Art. 5. Capital - Shares and Share certificates**

### **5.1. Capital**

The subscribed capital of the Company is set at EUR 31,000.00 (thirty-one thousand Euros) divided into 3,100 (three thousand hundred) Common shares of EUR 10.- (ten Euros) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Besides Common Shares, the Company may issue Preferred Shares of different classes.

The respective rights and obligations of Common Shares and Preferred Shares will be defined by the articles of association, within the limits as set out by the law.

### **5.2. Authorised Capital**

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital in one or several times, through the issuance of Common Shares or different classes of Preferred Shares, which shall be redeemable or not, with or without a share issue premium.

The Board of Directors has the authority to increase the corporate capital by up to EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) as may be effected through the issuance of a maximum of 50,000.00 (fifty thousand) Common or Preferred Shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros), redeemable or not, with or without a share issue premium.

The authority so granted to the Board of Directors is valid for a period of five years, commencing on the date of the incorporation of the Company.

The period of this authority may however be extended by resolution of the shareholders in General Meeting from time to time, in the manner required for the amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for new shares from time to time, unless otherwise provided for expressly in these articles.

The Board of Directors is authorised to issue such new shares during the period referred to above without the shareholders having any preferential subscription rights, unless otherwise provided for expressly in these articles.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase of capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be entitled and obliged to take all steps necessary to amend the language of this Articles of Association in order to record such change.

### **5.3. Common shares**

The holders of common shares shall have:

(i) the right to receive dividends, when and as declared by the General Meeting of Shareholders out of the profits legally available therefore, after any required payment to the holders of the Preferred Shares, and

(ii) in the event of any distribution of assets upon liquidation or otherwise, the right to receive rateably and equally all the assets and funds of the Company remaining after the payment to the holders of the Preferred Shares, or any other shares issued in preference to the Common Shares of the specific amounts which they are entitled to receive.

### **5.4. Preferred Shares**

The following rights shall be attached to the Preferred Shares:

(i) A holder of Preferred Shares will be entitled to receive preferential dividends at the rate of ten per cent (10%) of the original issue price (including the share premium if any) of the Preferred Shares per annum whenever profits are legally available and when and as declared by the General Meeting of Shareholders of the Company. No dividend shall be paid on the Common Shares at a rate greater than the rate at which dividends are paid on the Preferred Shares.

(ii) In case of bankruptcy or winding-up, the assets of the Company remaining after the payment and discharge of all debts and liabilities of the Company and the costs of and associated with such winding-up, shall be applied in the following order of priority,

1. in repayment of the capital paid up or credited as paid up on the Preferred Shares,
2. in payment to the holders of the Preferred Shares of all areas, accruals or deficiency of any dividend payable on the Preferred Shares whether earned, declared or not, calculated up to the date of commencement of the bankruptcy or the winding-up,
3. in repayment of the capital paid up on the Common Shares,

and the residue, if any, shall be divided amongst the holders of the Preferred Shares

#### 5.5. Transfer of shares

The Common Shares may be freely sold, transferred or otherwise disposed of.

The Preferred Shares shall not be sold, transferred or otherwise disposed of without the prior written consent of the Directors which consent may be withheld for a serious reason.

#### 5.6. Shares

The shares, whether Common Shares or Preferred Shares or otherwise, may be issued in registered or bearer form at the shareholders' choice.

The shares may be represented at the owner's option by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

All issued shares shall be registered in the Register of Shareholders, which shall be kept at the registered office of the Company and shall contain the name of each shareholder, his country of residence or elected domicile, the number and class of shares held by him and the amount paid up on each share.

As long as the shares are in registered form, every transfer of shares shall be effected by means of a written declaration of transfer to be inscribed in the Register of Shareholders, such declaration to be dated and signed by the transferor and the transferee, or by the persons holding suitable powers of attorney to act for them.

The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the Register of shareholders and, the holder of bearer shares, as the full owner of such shares.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Each share is entitled to one vote at any General meeting of Shareholders of the Company.

### **Art. 6. General shareholders' meeting**

6.1. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

6.2. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

6.3. Each Common and Preferred share is entitled to one vote, unless otherwise stated in the present articles of association, within the limits as set out by the law. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

6.4. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

6.5. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

6.6. If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

### **Art. 7. Board of Directors**

7.1. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members who need not to be shareholders of the Company.

7.2. The directors shall be appointed at the annual general shareholders' meeting for a period of maximum six years and shall hold office until their successors are elected.

7.3. A director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.4. In the event of one or more vacancies on the board of directors because of death, retirement or otherwise, the remaining directors must appoint within thirty business days one or more successors to fill such vacancies until the next meeting of shareholders.

7.5. The members of the board of directors shall not be compensated for their services as director, unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse the directors for reasonable expenses incurred in the carrying out of their office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board.

### **Art. 8. Procedures of meeting of the board**

8.1. The board of directors may choose from among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

8.2. The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

8.3. The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice. The convening notice, containing the agenda, shall be sent by letter (sent by express mail or special courier), telegram, telex or telefax to the domicile of the directors at least 10 (ten) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice and in which case notice of at least 24 hours prior to the hour set for such meeting by telefax and/or telegram shall be sufficient. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or telegram or telex of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors. All reasonable efforts will be afforded so that, sufficiently in advance of any meeting of the board each director is provided with a copy of the documents and/or materials to be discussed or passed upon by the board at such meeting.

8.4. Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

8.5. The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

8.6. In the event that any director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a director, officer or employee in the other contracting party), such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider, or vote on such transaction, and such directors', or officers' interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

8.7. Circular resolutions of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all directors. Such approval may be in a single or in several separate documents.

8.8. The discussions of the board of directors shall be conducted in the English language.

#### **Art. 9. Minutes of the meeting of the board**

9.1. The resolutions of the board of directors shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman (or in his absence by the chairman pro tempore who presided at such meeting) and the secretary, or by a public notary, and recorded in the corporate book.

9.2. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two directors.

#### **Art. 10. Powers of the board**

10.1. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

10.2. The board of directors may delegate, with prior consent of the general meeting of shareholders, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to one of the members of the board of directors who shall be called the managing director. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be a director, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

**Art. 11. Binding signature.** The Company will be bound by the joint signature of two directors of the Company, by the single signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or single signatures of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

**Art. 12. Statutory auditor.** The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors as foreseen by law who need not to be a shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors. The statutory auditors shall be appointed by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders.

#### **Art. 13. Approbation of profits**

##### **13.1. Legal reserve**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

##### **13.2. Dividends**

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare from time to time ordinary dividends without ever exceeding the amounts proposed by the board of directors.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law, upon decision of the board of directors and report by the statutory auditors.

**Art. 14. Dissolution and Liquidation.** In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators named by the meeting of shareholders affecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 15. Amendment of articles.** These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 16. Governing law.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on Commercial Companies as amended.

**Art. 17. Annual General shareholder's meeting.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15 day of the month June, at 3.00 p.m.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders, ordinary and extraordinary, may be held at such place and time as may be specified in the respective notice of meetings. They may be held at the registered office or in any other place.

**Art. 18. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on the first day of January and shall terminate on the last day of December of each year.

#### *Transitional dispositions*

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2004.

The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2005.

#### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

<i>Subscriber</i>	<i>Number of shares</i>	<i>Share capital in EUR</i>	<i>%</i>
RANA INVESTMENT COMPANY .....	3,099	30,990.-	99,96%
Dr. Mazen I.Hassounah. ....	1	10.-	0,04%
Total: .....	3,100	31,000.-	100%

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand Euros (Euros 2,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.

2. The following directors are appointed:

a. Dr.Mazen I.Hassounah, born in Aman on the 2 of Februari 1961, General Manager, residing at Abi Alfath Althagafi Street, Home # 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia;

b. Nitham A.AlHuwari, born in Sabastya on 1961, Finance Manager, residing at King Fahad Road, Gulf Centre, 4th Floor, Olaya, Riyadh, Saudi Arabia;

c. Abdullah M.AI-Rayes, born in Onizah on the 18 of November 1963, residing at Alrawabi Street, Home # 16, P.O. Box 7584, Riaydh 11472, Saudi Arabia

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2008.

3. Has been appointed statutory auditor: WEAVER INT'L S.A., a company incorporated under the law of the British Virgin Island, registered under the number 391956, having its registered office at the P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

Its mandate will expire at the general shareholder's meeting approving the annual account of the year 2004.

4. The registered office of the Company is established in L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains, B.P. 848.

5. The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the Company and its representation to one or more of its members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. RANA INVESTMENT COMPANY, une société anonyme de droit saoudien, ayant son siège social à P.O. Box 60148, Riyadh 11545,

ici représentée par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre 2003.

2. Dr Mazen I.Hassounah, General Manager, demeurant à Abi Alfath Althagafi Street, Home 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia,

ici représenté par Maître Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 novembre, 2003.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination.** Il est formé, entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de RIC FRENCH PROPERTIES PARTNERSHIP III S.A.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment en vertu d'une décision des actionnaires, dans les formes requises pour les modifications des statuts, telles que décrites à l'Article 14 ci-après.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

La Société pourra aussi effectuer des prestations de conseil et de gestion en relation avec son objet social.

La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration détermine que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social se sont produits ou sont imminents, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales; de telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société, qui restera luxembourgeoise malgré le transfert temporaire de son siège statutaire.

#### **Art. 5. Capital - Actions et certificats d'actions**

##### 5.1. Capital

Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 actions ordinaires toutes ayant une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) entièrement souscrites et entièrement libérées.

Outre des actions ordinaires, la Société peut émettre des actions privilégiées de différentes catégories.

Les droits et les obligations respectifs des actions ordinaires et des actions privilégiées seront définis par les statuts, dans les limites établies par la loi.

##### 5.2. Capital autorisé

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou différentes catégories d'actions privilégiées qui peuvent être rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Le conseil d'administration est compétent pour augmenter le capital social jusqu'à 500.000,- EUR (cinq cents mille euros) par l'émission d'un maximum de 50.000,00 (cinquante mille) actions ordinaires ou privilégiées avec une valeur nominale de 10,- euros (dix euros), rachetables ou pas, avec ou sans prime d'émission.

Cette compétence est donnée au conseil d'administration pendant une période de cinq ans, à partir de la date de la constitution de la société.

Cette période peut être prolongée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires selon les dispositions requises dans les présents statuts pour les modifications statutaires.

Le conseil d'administration est autorisé pour déterminer les conditions attachées à la souscription des nouvelles actions, à moins qu'il en soit stipulé expressément autrement dans les statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des nouvelles actions pendant la période stipulée ci-avant sans que l'assemblée générale des actionnaires ait un droit de souscription préférentielle, à moins que qu'il en soit expressément stipulé autrement dans les statuts.

Lorsque le conseil d'administration effectue une augmentation totale ou partielle de capital conformément aux dispositions ci-dessus, une modification des statuts doit être effectuée conformément aux règles en vigueur.

### 5.3. Actions ordinaires

Les porteurs des actions ordinaires seront habilités:

(i) A percevoir des dividendes, avec la périodicité et selon les modalités décidées par l'assemblée générale des actionnaires provenant des bénéfices rendus légalement disponibles à cet effet et après tout paiement des porteurs des actions privilégiées.

(ii) Dans le cas d'une distribution de l'actif lors d'une liquidation ou pour tout autre motif, le droit de percevoir au prorata et équitablement tout l'actif et les avoirs de la société restant, après paiement aux porteurs des actions privilégiées ou toutes autres actions émises de manière préférentielle par rapport aux actions ordinaires, des montants auxquelles elles peuvent prétendre.

### 5.4. Actions privilégiées

Les actions privilégiées seront revêtues des droits suivants:

(i) Tout porteur d'action privilégiée a le droit de percevoir des dividendes préférentiels au taux de dix pour cent (10%) par an du prix d'émission initial (y compris la prime d'émission) des actions privilégiées, à chaque fois que les bénéfices seront légalement disponibles et ce avec la périodicité et les modalités décidées par l'assemblée générale des actionnaires. Tout dividende versé sur des actions ordinaires ne pourra être supérieur à celui versé sur des actions privilégiées.

(ii) En cas de liquidation ou de faillite, les actifs de la société restant après le paiement de toutes dettes et libération de toutes obligations de la société, de même que des frais découlant d'une telle liquidation, seront affectés comme suit, par ordre de priorité,

1. le remboursement du capital libéré ou considéré comme ayant été libéré sur les actions privilégiées;
  2. au paiement des porteurs d'actions privilégiées, les dividendes payables des actions privilégiées accumulés ou pas, soit rapportés, déclarés ou pas sont calculés jusqu'à la date du début de la faillite ou de la liquidation;
  3. le remboursement du capital libéré sur les actions ordinaires
- et le reliquat, s'il existe, doit être répartis entre les porteurs des actions privilégiées.

### 5.5. Cession d'actions

Les actions ordinaires peuvent être librement vendues, transférées ou aliénées.

Les actions privilégiées ne doivent pas être vendues, transférées ou aliénées sans le consentement écrit des administrateurs. Ce consentement peut être refusé moyennant un motif sérieux.

### 5.6. Actions

Les actions, qu'il s'agisse d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées, seront émises sous forme d'actions nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Au choix de l'actionnaire, les actions peuvent être représentées par des certificats représentant des actions seules ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Toute action émise doit être enregistrée dans un registre des actionnaires, lequel doit être gardé au siège social de la société et doit contenir le nom de chaque actionnaire, son pays de résidence ou élection de domicile, le numéro et la catégorie d'actions auquel il appartient et le montant versé pour chaque action.

Tant que les actions sont nominatives, leur transfert peut être effectué au moyen d'une déclaration écrite de transfert et doit être inscrit dans le registre des actionnaires, une telle déclaration doit être datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par la personne mandatée à cet effet.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires et les personnes détentrices d'actions au porteur comme les pleins propriétaires de ces actions.

La Société peut, dans toute mesure autorisée par la loi, acheter ses propres actions.

Chaque action donne droit à une voix à l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

## **Art. 6. Assemblées générale des actionnaires**

6.1. Chaque assemblée des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente l'intégralité des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires sera compétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

6.2. Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents statuts.

6.3. Chaque action ordinaire et privilégiée donne droit à une voix, à moins qu'il n'en soit établi autrement aux termes des présents statuts et dans les limites établies par la loi. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

6.4. Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

6.5. Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

6.6. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

### **Art. 7. Conseil d'administration**

7.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

7.2. Les administrateurs seront désignés lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période de six ans au maximum et resteront en fonction jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

7.3. Un administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif et remplacé à n'importe quel moment sur décision adoptée par les actionnaires.

7.4. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur, pour cause de décès, retraite ou autre, les administrateurs restants doivent désigner dans les trente jours ouvrables suivants, un ou plusieurs successeurs pour palier ces postes vacants, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

7.5. Les membres du conseil d'administration ne seront pas rémunérés pour leurs services en tant qu'administrateur, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des actionnaires. La Société pourra rembourser aux administrateurs les dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de leur mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil d'administration.

### **Art. 8. Modalités de réunion du conseil d'administration**

8.1. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres, un président et un vice-président. Il pourra aussi choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

8.2. Le président préside toutes les assemblées des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration pourront nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces assemblées ou ces réunions du conseil d'administration.

8.3. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation. La convocation contenant l'agenda doit être envoyée par lettre (courrier express ou courrier spécial), par fax, par télégramme ou par télex au domicile de chacun des administrateurs au moins 10 (dix) jours avant la date prévue de la réunion, sauf dans des circonstances d'urgence, dont la nature devra figurer dans la convocation, il suffira que la convocation soit envoyée au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, par télex, et/ou télégramme. Cette convocation peut être levée par le consentement de chaque administrateur donné par écrit, par fax, télégramme ou télex. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions tenues aux heures et lieux indiqués dans l'emploi du temps préalablement adopté par une décision du conseil d'administration. Tout effort raisonnable sera fait pour que chaque administrateur obtienne suffisamment à l'avance de chaque réunion du conseil une copie des documents et /ou matériaux à discuter et/ou à approuver à cette réunion.

8.4. Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

8.5. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions.

8.6. Dans le cas où un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société (autre que celles survenant lors de l'exécution de leur fonction d'administrateur, de fondé de pouvoir ou employé avec des parties tierces), cet administrateur ou fondé de pouvoir devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur ou fondé de pouvoir, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

8.7. Le conseil d'administration peut valablement prendre des décisions par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. De telles approbations peuvent être données sur un ou plusieurs documents séparés.

8.8. Les débats du conseil d'administration seront tenus en langue anglaise.

### **Art. 9. Procès-verbaux des conseils d'administration**

9.1. Les résolutions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signées par le président (ou en son absence par le président pro tempore qui a présidé cette réunion) et par le secrétaire, ou par un notaire et seront déposées dans les livres de la Société.

9.2. Les copies et extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, par le secrétaire ou par deux administrateurs.

### **Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration**

10.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

10.2. Le conseil d'administration pourra déléguer, avec l'accord préalable de l'assemblée des actionnaires, ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration, qui sera appelé administrateur-délégué. Il pourra en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes, qui n'ont pas besoin d'être administrateur, nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 11. Signature.** La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 12. Commissaires aux comptes.** Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, tel que prévu par la loi et qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. S'il y a plus d'un commissaire aux comptes, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période se terminant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

**Art. 13. Affectation des bénéfices**

13.1 Réserve légale

Du bénéfice net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront alloués à la réserve requise par la loi. Ces allocations cesseront d'être obligatoires dès que, et aussi longtemps que, cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

13.2. Dividendes

L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration, déterminera de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net et pourra déclarer de temps à autre des dividendes ordinaires sans jamais excéder les montants proposés par le conseil d'administration.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués, sous réserve des conditions prévues par la loi, sur décision du conseil d'administration et suivant rapport des commissaires aux comptes.

**Art. 14. Dissolution et liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 15. Modification des statuts.** Les présents statuts pourront être modifiés par l'assemblée des actionnaires selon le quorum et conditions de vote requis par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 16. Loi applicable.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg stipulé dans la convocation, le 15 du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant. L'assemblée générale pourra être tenue à l'étranger, si de l'opinion absolue et finale du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires, ordinaires ou extraordinaires, pourront être tenues en lieu et place tels que spécifié dans les convocations des assemblées respectives. Elles peuvent être tenues au siège social ou à tout autre lieu.

**Art. 18. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice comptable doit commencer à la date de la constitution de la société et se terminer au 31 décembre 2004.

La première assemblée générale des actionnaires doit se tenir au courant de l'année 2005.

*Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
RANA INVESTMENT COMPANY, préqualifiée .....	3.099	30.990,-	99,94%
Dr. Mazen I.Hassounah. ....	1	10,-	0,04%
Total: .....	3.100	31.000,-	100%

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- euros (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 2.000,- euros (deux mille euros).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
  2. Sont nommés administrateurs:
    - a. Dr. Mazen I. Hassounah, né à Aman le 2 février 1961, General Manager, résidant à Abi Alfath Althagafi Street, Home # 7, Sulaimania, Riyadh, Saudi Arabia;
    - b. Nitham A. AlHuwari, Finance Manager, résidant à King Fahad Road, Gulf Centre, 4th Floor, Olaya, Riyadh, Saudi Arabia;
    - c. Abdullah M. Al-Rayes, né à Onizah le 18 novembre 1963, résidant à Alrawabi Street, Home #16, P.O. Box 7584, Riyadh 11472, Saudi Arabia
- Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos en 2008.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: WEAVER INT'L S.A., une société soumise au droit des Îles vierges britanniques, inscrite au registre de commerce sous le numéro 391956, ayant son siège social à P.O. Box 3136 Road Town, Tortola, Îles vierges britanniques.

Son mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos en 2004.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2018 Luxembourg, B.P. 848, 3, rue des Bains.
5. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 54, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086265.3/220/558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

### **SKYPE TECHNOLOGY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 95.984.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 septembre 2003*

L'assemblée:

- décide de révoquer Monsieur Janus Friis Degnbol et Monsieur Niklas Zennstrom en tant qu'administrateurs de la Société avec effet immédiat et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat;

- décide de nommer:

Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, né le 18 juillet 1964 à Rheinbach, Allemagne, demeurant au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

Monsieur Gérard Lopez, né le 27 décembre 1971 à Luxembourg, demeurant au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet immédiat jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la Société au 31 décembre 2004.

Depuis, le conseil d'administration de la Société se compose désormais comme suit:

- Monsieur Marc Tluszcz, né le 18 août 1966 à Kingshasa, Congo, demeurant au 13, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.

- Monsieur Hans-Jürgen Schmitz, né le 18 juillet 1964 à Rheinbach, Allemagne, demeurant au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

- Monsieur Gérard Lopez, né le 27 décembre 1971 à Luxembourg, demeurant au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2003.

SKYPE TECHNOLOGY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086364.3/250/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 81.012.

In the year two thousand and three, on the twenty-sixth of November.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg section B number 81.012), incorporated by deed of the undersigned notary on the 1st of February 2001, published in the Mémorial C number 868 of the 11th of October 2001,

and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary:

- on the 9th of May 2001, published in the Mémorial C number 1080 of the 28th of November 2001,
- on the 15th of November 2002, published in the Mémorial C number 1785 of the 17th of December 2002.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Christian Dostert, private employee, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr David Sana, maître en droit, residing professionally at Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

*Agenda:*

1) Increase of the Company's subscribed capital by USD 2,980,000 in order to raise it from the amount of USD 3,020,000 to USD 6,000,000 by the issue of 2,980 new shares with a par value of USD 1,000.- each having the same rights and obligations as the existing shares.

2) Subscription of 2,235 new shares, i.e. 75 %, with a par value of USD 1,000.- each by the majority shareholder, the company AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES) an Egyptian joint stock company with registered office at 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypt.

3) Subscription of 745 new shares, i.e. 25 %, with a par value of USD 1,000.- each by the minority shareholder, the company DANFLAT INTERNATIONAL S.A. a Luxembourg company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

4) Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association.

II.- The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III.- As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously has taken the following resolutions:

*First resolution*

The share capital is increased by the amount of USD 2,980,000.- (two million nine hundred and eighty thousand US Dollars), in order to raise it from its present amount of USD 3,020,000.- (three million twenty thousand US Dollars) to USD 6,000,000.- (six million US Dollars), by the issue of 2,980 (two thousand nine hundred and eighty) new shares with a nominal value of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription and payment*

- 2,235 (two thousand two hundred and thirty-five) new shares have been subscribed and paid in to the extent of USD 735,000.- (seven hundred and thirty-five thousand US Dollars) by contribution in cash by the majority shareholder, the company AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES), an Egyptian joint stock company with registered office at 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypt;

- 745 (seven hundred and forty-five) new shares have been subscribed and paid in to the extent of USD 245,000.- (two hundred and forty-five thousand US Dollars) by contribution in cash by the minority shareholder, the company DANFLAT INTERNATIONAL S.A., a Luxembourg company with registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Both contributions in cash of the total amount of USD 980,000.- (nine hundred and eighty thousand US Dollars) have been proved to the undersigned notary by a bank certificate. This amount is now at the free disposal of the company FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A.

*Second resolution*

As a consequence of such increase of capital the first paragraph of article five of the articles of association is amended as follows:

«**Art. 5. (first paragraph)**

The corporate capital is set at USD 6,000,000.- (six million US Dollars), represented by 6,000 (six thousand) shares of USD 1,000.- (one thousand US Dollars) each.»

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about twenty-eight thousand Euros.

For the purposes of the registration the amount of the increased capital is valued at 2,520,510.87 EUR.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearers, known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the appearers have signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 81.012), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> février 2001, publié au Mémorial C numéro 868 du 11 octobre 2001,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 9 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1080 du 28 novembre 2001,
- en date du 15 novembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1785 du 17 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Augmentation du capital souscrit de la société à concurrence de USD 2.980.000,- pour le porter de USD 3.020.000,- à USD 6.000.000,- par l'émission de 2.980 actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2) Souscription de 2.235 actions nouvelles, soit 75%, d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune par l'actionnaire majoritaire, la société AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES), une société anonyme égyptienne avec siège à 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypte.

3) Souscription de 745 actions nouvelles, soit 25%, d'une valeur nominale de USD 1.000,- chacune par l'actionnaire minoritaire, la société DANFLAT INTERNATIONAL S.A., une société luxembourgeoise avec siège à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

4) Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de USD 2.980.000,- (deux millions neuf cent quatre-vingt mille dollars US), pour le porter de son montant actuel de USD 3.020.000,- (trois millions vingt mille dollars US) à USD 6.000.000,- (six millions de dollars US), par l'émission de 2.980 (deux mille neuf cent quatre-vingts) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

*Souscription et libération*

- 2.235 (deux mille deux cent trente-cinq) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées à concurrence de USD 735.000,- (sept cent trente-cinq mille dollars US) par versement en espèces par l'actionnaire majoritaire, la société AL EZZ GROUP HOLDING COMPANY FOR INDUSTRY AND INVESTMENT (EZZ INDUSTRIES), une société anonyme égyptienne avec siège à 8, Al Sad Al Aali Street, Dokki, Giza, Egypte;

- 745 (sept cent quarante-cinq) actions nouvellement émises ont été souscrites et libérées à concurrence de USD 245.000,- (deux cent quarante-cinq mille dollars US) par versement en espèces par l'actionnaire minoritaire, la société DANFLAT INTERNATIONAL S.A., une société luxembourgeoise avec siège à 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg.

Les deux versements en espèces d'un montant total de USD 980.000,- (neuf cent quatre-vingt mille dollars US) ont été prouvés au notaire instrumentant par un certificat bancaire. Ce montant est désormais à la libre disposition de la société FLAT STEEL INVEST HOLDING S.A.

#### *Deuxième résolution*

Suite à l'augmentation de capital réalisée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

#### **«Art. 5. (premier alinéa)**

Le capital social est fixé à USD 6.000.000,- (six millions de dollars US), représenté par 6.000 (six mille) actions de USD 1.000,- (mille dollars US) chacune.»

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, s'élève à environ vingt-huit mille euros.

Le montant de l'augmentation de capital est évalué à la somme de 2.520.510,87 EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Dostert, D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 décembre 2003, vol. 525, fol. 28, case 10. – Reçu 25.205,11 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 décembre 2003.

J. Seckler.

(082740.3/231/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 décembre 2003.

### **OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Subscribed capital: 65,000.- EUR.**

Registered office: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 97.674.

#### — STATUTES

In the year two thousand three, on the third day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg city (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared

HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO. 1, S.à r.l., a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, represented by M<sup>e</sup> Emmanuel-Frédéric Henrion, acting as Proxy, by virtue of a power of attorney signed on December, 2, 2003.

The above mentioned power of attorney, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has drawn up the following articles of incorporation of a Luxembourg private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

#### **Art. 1. Form, Name**

There is established by the single shareholder a private limited liability company («société à responsabilité limitée») (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, (the «Law»), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l.

#### **Art. 2. Registered Office**

The Company will have its registered office situated in the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Board of Managers (here after the «Board of Directors»).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the management of the Company.

### **Art. 3. Object**

The purpose of the Company is the acquisition, holding, management, selling, financing and exchange of properties or securities of companies holding properties and more generally assets constitutive of authorised investments of OUT-LET MALL FUND, a mutual investment fund (fonds commun de placement) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Fund»).

The Company may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining however within the limitations set forth by the Fund's constitutional documents and the applicable Luxembourg laws and regulations.

### **Art. 4. Duration**

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by the Law, as the case may be.

### **Art. 5. Issued capital**

The issued capital of the Company is set at sixty-five thousand euro (€ 65,000.-) divided into six hundred fifty (650) shares, with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred.

The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

### **Art. 6. Authorised capital**

The authorised capital of the Company is set at six hundred million euro (€ 600,000,000.-) divided into six million (6,000,000) shares, each share with a nominal value of one hundred euro (€ 100.-).

The Board of Directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine.

The Board of Directors may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The Board of Directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the Board of Directors within the limits of the authorised capital, the present article 6 shall be amended accordingly.

### **Art. 7. Shares**

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single shareholder, the single shareholder may transfer freely its shares.

When the Company is composed of several shareholders (i) the shares may be transferred freely amongst shareholders and (ii) the shares may be transferred to non-shareholder(s) only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company or upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

**Art. 8. Increase and reduction of issued capital**

The issued capital of the Company may be increased or decreased one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder**

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

**Art. 10. Board of Directors**

The Company will be managed by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) directors who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their number, for a limited or unlimited period of time, and they will hold office until their successors are elected. They are eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 11. Meetings of the Board of Directors**

The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary (the «Secretary»), who need not be a Director.

The Board of Directors will meet at least once per calendar year and at such additional times as necessary and upon call of the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened by the Chairman if any two Directors so require.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority of the Directors present or represented at such meeting. In the absence of the Secretary (if any) or if no Secretary has been appointed by the Board of Directors, the chairman of the meeting may appoint any person as secretary pro tempore.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all Directors entitled to attend, notice of Board of Directors meetings shall be given at least twenty-four (24) hours in advance in writing, by electronic mail, fax or by post. Any such notice shall specify the time and place as well as the agenda of the meeting of Board of Directors and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, by electronic mail, fax or by post of each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of at least two (2) Directors holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The Chairman shall have a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Directors.

**Art. 12. Minutes of meetings of the Board of Directors**

The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the Chairman of the meeting and by the Secretary (if any) of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors.

Copies or extracts of the minutes of the Board of Directors which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

**Art. 13. Powers of the Board of Directors**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles of Incorporation to the single shareholder or the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 14. Delegation of Powers**

The Board of Directors may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

**Art. 15. Conflict of Interests**

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or any officer of the Company has a personal interest in, or is

a director, manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

**Art. 16. Representation of the Company**

The Company will be bound towards third parties by the signatures of any one Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

**Art. 17. Liability of a Director**

No Director commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a director, manager or officer of the Company or its subsidiaries or (2) is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a director, manager, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board of Directors, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a director, manager, or officer) of the Company or its subsidiaries.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a Director, officer, employee or agent of the Company or its subsidiaries, or is or was serving at the request of the Company or its subsidiaries as a Director, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal, modification or amendment of, or adoption of any provision inconsistent with, this article 17, nor to the fullest extent permitted by applicable law, any modification of law shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant hereto existing at, or with respect to events that occurred prior to, the time of such repeal, amendment, adoption or modification.

The right to indemnification conferred in this article 17 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any Director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this article 17 shall subrogate the Company to any right such Director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this article 17 shall be contract rights.

**Art. 18. Statutory Auditor**

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be.

**Art. 19. General meeting of shareholders**

If the Company is composed of one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers granted by the Law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the Law are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Board of Directors to the shareholders by registered mail. In such case, the shareholders are under the obligation to, within fifteen (15) days from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Where there is more than one shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Law by the Board of Directors, the auditors or, shareholders representing half (1/2) of the issued capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. Where all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by electronic mail, fax or post as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Chairman will preside at all general meetings of the shareholders, except that in his absence the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority of the shareholders present or represented at such meeting.

General meeting of shareholder, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

#### **Art. 20. Powers of the meeting of shareholders**

Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Directors by the Law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

#### **Art. 21. Annual General Meeting**

The annual general meeting, to be held only where the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting.

#### **Art. 22. Procedure, Vote**

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the Law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the issued capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half (1/2) of the issued capital.

One vote is attached to each share.

#### **Art. 23. Minutes of meetings of the shareholders**

The Secretary (if any) will be responsible for keeping the minutes of the general meetings of shareholders.

Copies or extracts of the minutes of the general meetings of shareholders which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two Directors.

#### **Art. 24. Financial Year**

The Company's financial year begins on the first day of April in every year and ends on the last day of March.

#### **Art. 25. Adoption of financial statements**

At the end of each financial year, the accounts are closed, the Board of Directors shall compile an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the Law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may request a copy or peruse these financial documents from or at the registered office of the Company.

#### **Art. 26. Appropriation of Profits**

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by the Law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

#### **Art. 27. Dissolution, Liquidation**

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

**Art. 28. Applicable Law** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law.

*Subscription and payment*

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares	Amount paid in
HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO 1, S.à r.l. ....	65,000.- €	650	65,000.- €
Total: .....	65,000.- €	650	65,000.- €

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Law have been observed.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand three hundred euro (EUR 2,300.-).

*Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of March 2005.

*Extraordinary general meeting*

The appearing party in its capacity as sole Shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. Resolved to set the minimum number of Directors at three (3) and further resolved to elect the following as Directors for an unlimited period of time:

Mr Neil Varnham, born on 11 February 1957 in London, United Kingdom, Director of Property (Retail) Europe, having his address at PE 28 5RZ Sawtry Road, The Cedars, Glatton, Huntingdon, England, United Kingdom;

Mr Rodney Alexander Bysh, born on 17 August 1967 in Croydon, United Kingdom, Director of Property Business Development, having his address at 61 440 Römerstraße 8, Oberursel, Germany; and,

Mr Dominic Andrew White, born on 17 March 1972 in Bristol, United Kingdom, Director of Property Business Development (Europe), having his address at 22 100 Via Panoramica San Pietro 32, Como, Italy.

2 The registered office shall be at 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg city, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg-ville (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY (LUXEMBOURG) NO. 1, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, représentée par M<sup>e</sup> Emmanuel-Frédéric Henrion, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée le 2 décembre 2003.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, dénomination**

Il est formé par l'associé unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination OUTLET MALL GROUP HOLDING, S.à r.l.

**Art. 2. Siège social**

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil de gérance (ci-après le «Conseil d'administration»).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'administration.

Au cas où le Conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la natio-

nalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion de la Société.

### **Art. 3. Objet**

La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion, la vente, le financement et l'échange d'immeubles ou des titres de toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères qui détiennent des immeubles et plus généralement des avoirs constitutifs d'investissements autorisés du OUTLET MALL FUND, un fonds commun de placement établi en droit luxembourgeois (le «Fonds»).

La Société peut effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social, tout en restant dans les limites fixées par les documents constitutifs du Fonds et par la législation et la réglementation applicables au Grand-Duché de Luxembourg.

### **Art. 4. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la Loi, selon le cas.

### **Art. 5. Capital social émis**

Le capital social émis de la Société est fixé à soixante-cinq mille euros (€ 65.000,-) divisé en six cent cinquante (650) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées.

L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

### **Art. 6. Capital autorisé**

Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent millions d'euros (€ 600.000.000,-) divisé en six millions (6.000.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial, recueil C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le Conseil d'administration de la Société.

Le Conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le Conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 sera modifié en conséquence.

### **Art. 7. Parts Sociales**

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés, selon le cas.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Lorsque la Société comporte un associé unique, l'associé unique peut librement céder ou transmettre les parts sociales dont il est propriétaire.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés, donné en assemblée générale, représentant les trois quarts (3/4) du capital social émis.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

**Art. 8. Augmentation et réduction du capital social**

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associées adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

**Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé**

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 10. Conseil d'administration**

La Société est gérée et administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'administration») composé de trois (3) membres au moins, associés ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminent leur nombre, pour une durée déterminée ou indéterminée, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

**Art. 11. Réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire (le «Secrétaire») qui n'a pas besoin d'être Administrateur.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du Président au moins une fois par année calendaire ainsi que chaque fois que nécessaire. Une réunion du Conseil d'administration doit être convoquée si deux Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'administration, mais en son absence le Conseil d'administration désignera à la majorité des Administrateurs présents ou représentés un autre président pro tempore. En l'absence du Secrétaire (s'il y en a un) ou si aucun Secrétaire n'a été nommé par le Conseil d'administration, le président de la réunion pourra désigner toute personne comme secrétaire pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite sera envoyée pour toute réunion du Conseil d'administration à tous les Administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la tenue de la réunion, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure et l'ordre du jour de la réunion et précisera la nature des opérations devant être discutées. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier de chaque Administrateur. Une convocation ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'administration.

Toute réunion du Conseil d'administration se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'administration déterminera de temps à autre. Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'administration en désignant un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux (2) Administrateurs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion. Le Président dispose d'une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Administrateurs peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant à communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite signée par tous les Administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Administrateurs.

**Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration**

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'administration seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles en vue de la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par la Loi ou par les Statuts à l'associé unique ou aux associés sont de la compétence du Conseil d'administration.

**Art. 14. Délégation de pouvoirs**

Le Conseil d'administration peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

**Art. 15. Conflit d'intérêts**

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, gérant, associé, fondé de

pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'administration et il ne pourra pas prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

#### **Art. 16. Représentation de la Société**

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul Administrateur, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

#### **Art. 17. Responsabilité d'un Administrateur**

Un Administrateur ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou de ses filiales ou (2) a rendu service à la demande de la Société ou de ses filiales en tant qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil d'administration l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entouré, en cours d'instance pénale ou coulé en force de chose jugée (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre qu'administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir) de la Société ou de ses filiales.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui a été ou est administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou de ses filiales, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou de ses filiales comme administrateur, gérant, directeur ou fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou les filiales aient ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Toute abrogation, modification, avenant ou adoption d'une disposition en contradiction avec cet article 17, ainsi que dans la mesure où cela serait permis en vertu des dispositions légales en vigueur, toute modification du droit n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu du présent article 17 tels qu'ils sont ou étaient en vigueur au moment ou antérieurement à de tels abrogation, avenant, adoption ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 17 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un Administrateur, gérant, directeur, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 17 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels Administrateurs, gérants, directeurs ou autres fondés de pouvoir, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 17 seront des droits contractuels.

#### **Art. 18. Commissaire aux comptes**

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

#### **Art. 19. Assemblée générale des associés**

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil d'administration aux associés par lettre recommandée. Dans ce cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Dans le cas où il y a plus d'un associé, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation du Conseil d'administration, du ou des commissaires aux comptes ou d'associés représentant la moitié (1/2) du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des associés, mais en son absence l'assemblée générale des associés désignera à la majorité des associés présents ou représentés à cette assemblée, un autre président pro tempore.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'administration.

#### **Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale**

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil d'administration en vertu de La loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 21. Assemblée Générale Annuelle**

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

#### **Art. 22. Procédure - Vote**

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Art. 23. Procès-verbaux des assemblées générales**

Le Secrétaire (s'il y en a un) sera responsable de la conservation des procès-verbaux des assemblées générales.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées des associés à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en a un) ou par deux Administrateurs.

#### **Art. 24. Année sociale**

L'année sociale de la Société commence le premier jour d'avril et finit le dernier jour de mars de chaque année.

#### **Art. 25. Approbation des comptes annuels**

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'administration dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la Loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut demander une copie ou prendre au siège social communication de ces documents financiers.

#### **Art. 26. Affectation des bénéfices**

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

#### **Art. 27. Dissolution, liquidation**

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

#### **Art. 28. Loi applicable**

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

#### *Souscription et paiement*

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en espèces le montant ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit	Nombre de parts sociales	Montant libéré
HENDERSON PROPERTY MANAGEMENT COMPANY ...			
LUXEMBOURG NO. 1, S.à r.l. ....	65.000,- €	650	65.000,- €
Total: .....	65.000,- €	650	65.000,- €

La preuve de ce paiement a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

*Disposition transitoire*

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de mars 2005.

*Assemblée générale extraordinaire*

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de Administrateurs et de nommer les personnes suivantes en qualité d'Administrateurs pour une période indéterminée:

M. Neil Varnham, né le 11 février 1957 à Londres, Royaume-Uni, Director of Property (Retail) Europe, ayant son adresse à PE 28 5RZ Sawtry Road, The Cedars, Glatton, Huntingdon, Angleterre, Royaume-Uni;

M. Rodney Alexander Bysh, né le 17 août 1967 à Croydon, Royaume-Uni, Director of Property Business Development, ayant son adresse à 61 440 Römerstraße 8, Oberursel, Allemagne; et,

M. Dominic Andrew White, né le 17 mars 1972 à Bristol, Royaume-Uni, Director of Property Business Development (Europe), ayant son adresse à 22 100 Via Panoramica San Pietro 32, Como, Italie.

2. Le siège social est fixé au 33, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-ville, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E.-F. Henrion, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 53, case 11. – Reçu 650 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086414.3/220/623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.433.

L'an deux mille trois, le quatre décembre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

La société anonyme DELOITTE FIDUCIAIRE S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 67.904,

ici représentée par un de ses administrateurs, savoir Monsieur Franz Prost, Réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg,

habilité à engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle conformément à l'article 9 des statuts.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 53.433, constituée sous la dénomination DELOITTE CONSULTING / ICS, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire Jean Seckler, de résidence à Junglinster, en date du 1<sup>er</sup> décembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 125 du 12 mars 1996 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 29 avril 1996, publié au Mémorial C, numéro 397 du 17 août 1996, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 avril 1999, publié au Mémorial C, numéro 569 du 23 juillet 1999, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 777 du 24 octobre 2000, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 janvier 2002, publié au Mémorial C, numéro 751 du 16 mai 2002,

requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous mandats d'expertises comptables, économiques et financières, de révision ainsi que toutes activités, y compris toutes opérations mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à la profession d'expert comptable, de réviseur d'entreprises ou à celle de conseil économique ainsi que des activités de domiciliation.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Outre la participation au capital social de la société, tous les associés doivent activement contribuer par leur travail professionnel exercé exclusivement au sein de la société ou encore au sein de toute filiale, société affiliée, groupement ou organisation qui feraient partie du groupe de la société. La société en retire tous les avantages à charge d'en supporter les frais. Les exceptions à l'activité exclusive sont décidées par un vote à majorité qualifiée (75% des parts sociales) de l'assemblée des associés, qui en déterminent également l'étendue, les conditions et, le cas échéant, la durée.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

En conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée pour lui donner la teneur suivante:  
«Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Troisième résolution*

L'associée unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (€ 12.394,68) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1,-).

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de vingt-cinq mille cent cinq euros trente-deux cents (€ 25.105,32) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (€ 12.394,68) à trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500,-), sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de l'augmentation de capital a été libéré à raison de cent pour cent (100%) par des paiements en espèces, de sorte que le montant de vingt-cinq mille cent cinq euros trente-deux cents (€ 25.105,32) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Cinquième résolution*

L'associée unique décide d'augmenter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) à mille cinq cents (1.500) par l'échange d'une (1) part sociale ancienne contre trois (3) parts sociales nouvelles.

*Sixième résolution*

Suite aux trois résolutions précédentes, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept mille cinq cents euros (€ 37.500,-), représenté par mille cinq cents (1.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune.»

*Septième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs, même entre associés, ou ne peuvent être attribuées ou émises que par un vote à majorité qualifiée (double majorité de 75% des parts et des associés, sauf en cas de cession de parts suivant une autre majorité qualifiée telle que prévue et définie dans le règlement interne entre associés) de l'assemblée des associés.

Pareilles décisions peuvent intervenir soit sur des propositions de cessions individuelles, soit de façon générale, conformément à des règlements internes et qui s'imposeront même à ceux qui ne deviendront associés que par la suite ou à ceux qui n'auraient pas pris part au vote ou qui s'y seraient opposés. Compte tenu de l'obligation d'apports continus d'industrie et de la représentation de la société par les associés conformément aux présents statuts, de la responsabilité pesant sur la société pour les engagements et actes des associés valablement pris ou posés conformément aux présents statuts et compte tenu encore de la nécessité d'élargir, le cas échéant, le cercle des associés, les associés s'obligent mutuellement à céder tout ou partie de leurs parts sociales par un vote à majorité qualifiée (telle que définie au premier paragraphe de cet article) de l'assemblée des associés et ce aux conditions, notamment de prix et de délai de paiement, arrêtés de cas en cas ou par règlements internes entre les associés aux mêmes conditions de vote à majorité qualifiée (75% des parts sociales).».

*Huitième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** En cas de décès ou d'interdiction d'un associé, la société continue entre les associés restants, qui sont tenus soit de racheter les parts de l'associé sortant, soit de désigner des tiers acheteurs, et les héritiers ou ayants droit de l'associé sortant sont obligés de céder les parts au dernier prix fixé par un vote à majorité qualifiée (75% des parts sociales) de l'assemblée des associés avant le décès ou l'interdiction.».

*Neuvième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs et conditions décrites à l'article 9 de ces statuts.».

*Dixième résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée des associés qui fixe leurs pouvoirs et leur rémunération.»

*Onzième résolution*

L'associée unique décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Toutes les décisions collectives, pour lesquelles les présents statuts ou des décisions ultérieures des assemblées, notamment les règlements internes, n'exigent pas de vote à majorité qualifiée, peuvent être prises à la majorité simple des parts sociales.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, à l'exception des articles qui requièrent un vote à majorité qualifiée. Ces modifications aux statuts doivent réunir les majorités qualifiées mentionnées dans les articles à modifier.»

*Douzième résolution*

L'associée unique décide de changer la fin de l'exercice social du 31 mai au 30 septembre et pour la première fois en 2003.

Exceptionnellement, la dernière année sociale a couru du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 30 septembre 2003 et l'année sociale en cours comprendra tout le temps à courir du 1<sup>er</sup> octobre 2003 au 30 septembre 2004.

En conséquence les articles 15 et 16 des statuts sont modifiés pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.»

«**Art. 16.** Chaque année, le 30 septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

*Treizième résolution*

L'associée unique décide d'ajouter un nouvel article 21 aux statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 21.** En cas de difficultés d'interprétation des présents statuts ou de litige entre la société et les associés ou certains d'entre eux ou tous litiges entre associés en rapport avec cette qualité, le litige sera obligatoirement, à l'exclusion d'un recours aux juridictions de droit commun, soumis à un collège de trois arbitres qui auront seuls compétence exclusive, même en matière de référé, quelle que soit l'urgence. S'il n'y a que deux parties ayant des intérêts opposés, chacune des parties désignera un arbitre et le troisième sera désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur requête de l'une ou de l'autre des parties. Si l'une des parties néglige de désigner son arbitre dans les trente (30) jours de la réception de l'injonction qui lui aura été faite par lettre recommandée, cet arbitre sera également désigné par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. S'il y a plus de deux parties, le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg désignera trois (3) arbitres.

En tout état de cause, les arbitres, qu'ils soient désignés par les parties ou par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, doivent être obligatoirement choisis parmi des réviseurs d'entreprises ou experts-comptables qui n'exercent pas d'activités professionnelles au Luxembourg, le président du collège des arbitres étant choisi par le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg parmi les avocats inscrits sur la liste I du Barreau de Luxembourg.»

*Quatorzième résolution*

L'associée unique décide de supprimer la version anglaise des statuts.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à environ mille huit cents euros (€ 1.800,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Prost, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 15 décembre 2003, vol. 427, fol. 97, case 7. – Reçu 251,05 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 22 décembre 2003.

A. Weber.

(086750.3/236/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(086752.3/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**SAGES GESTION S.A., Société Anonyme.**  
Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 80.494.

—  
**DISSOLUTION**

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of November.  
Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg,

There appeared:

BLUELEAF LTD, having its registered office in PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, (Trade Registered Office «Jersey Financial Services Commission», under number 77684), acting in his capacity of General partner of MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, having its registered office in PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, (Trade Registered Office «Jersey Financial Services Commission», under number LP 254),

here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

itself represented by Miss Valérie Ingelbrecht, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller and Mr Guillaume Martin-Saudax, employee, residing professionally in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, by virtue of a proxy given on November 17th, 2003,

acting jointly in their respective qualities of attorney-in-fact A.

The said proxy, signed *ne varietur* by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearers, acting in the said capacities, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation SAGES GESTION S.A., having its principal office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange, on December 29th, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 744 of September 11th, 2001,

- that the capital of the corporation SAGES GESTION S.A. is fixed at thirty-one thousand euro (31,000.- EUR) represented by fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two euro (2.- EUR) each, fully paid,

- that BLUELEAF LTD, having its registered office in PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, acting in his capacity of General partner of MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, having its registered office in PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company SAGES GESTION S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that BLUELEAF LTD, having its registered office in PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, acting in his capacity of General partner de MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, having its registered office in PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, being sole owner of the shares and liquidator of SAGES GESTION S.A., declares that it has paid all the liabilities of the corporation or it shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation, even if unknown at present, and thus that SAGES GESTION S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BLUELEAF LTD, ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, (inscrite au « Jersey Financial Services Commission» sous le numéro 77684), agissant en sa qualité de General partner de MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, (inscrite au « Jersey Financial Services Commission» sous le numéro LP 254),

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, en vertu d'une procuration donnée le 17 novembre 2003,

elle-même ici représentée par Madame Valérie Ingelbrecht, employée privée, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller et Monsieur Guillaume Martin-Saudax, employé privé, demeurant professionnellement à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

agissant conjointement en leurs qualités respectives de fondé de pouvoir A.

La procuration prémentionnée restera, après avoir été signée *ne varietur* par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société SAGES GESTION S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Hesperange, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 744 du 11 septembre 2001,

- que le capital social de la société SAGES GESTION S.A. s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par quinze mille cinq cents (15.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR), entièrement libérées;

- que la société BLUELEAF LTD, ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, agissant en sa qualité de General partner de MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, étant devenue seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme SAGES GESTION S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que la société BLUELEAF LTD, ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, agissant en sa qualité de General partner de MERCAPITAL SPANISH PRIVATE EQUITY FUND II, ayant son siège social à PO Box 87, 22 Grenville Street, St Hélier, JE 4 8 PX Jersey, agissant en sa qualité de liquidateur de la société SAGES GESTION S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir apuré tout le passif de la société ou assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société SAGES GESTION S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ingelbrecht, G. Martin-Saudax, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 25, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086147.3/220/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

### ASCOR INVESTMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 97.681.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le premier décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société ORACLE MANAGERS CORP avec siège social à R.G. Hodge Plaza, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés de Road Town, Tortola (BVI) sous le n° 564971;

2) La société GLENN WORLDWIDE LTD avec siège social à R.G. Hodge Plaza, Upper Main Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (BVI), inscrite au Registre des Sociétés de Road Town, Tortola (BVI) sous le n° 563378;

Les deux ici représentées par Monsieur Carlo Arend, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg en date du 25 novembre 2003, lesquelles procurations après signature ne varient par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.**- Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASCOR INVESTMENT HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.-** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion, ainsi que la mise en valeur de ces participations. Elle peut faire l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de négociation et de toute autre manière, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises et leur prêter tous concours

en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés Holding et de l'article 209 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. Elle peut en outre faire l'acquisition et la mise en valeur de brevets et licences connexes.

**Art. 3.-** Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 4.-** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983. Le capital de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.-** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 6.-** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou fax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou fax. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.-** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaire(s), actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, rééligible(s) et toujours révocable(s).

**Art. 8.-** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.-** L'assemblée générale annuelle se réunit le 2<sup>ème</sup> lundi du mois de juillet à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.-** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.-** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.-** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.-** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants préqualifiés ont souscrit aux actions créées comme suit:

1) la société ORACLE MANAGERS CORP, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) la société GLENN WORLDWIDE LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Les actions ont été libérées en espèces à concurrence de 100% de sorte que le montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

*Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000.-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelées aux fonctions d'administrateur:
  - Madame Régine Caillau, juriste, demeurant à 29 rue du Fort Elisabeth, L-1463 Luxembourg, née le 9 septembre 1946 à Alger (Algérie), de nationalité française;
  - la société ORACLE MANAGERS CORP, préqualifiée;
  - la société GLENN WORLDWIDE, préqualifiée;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
  - la société WURTH CONSULTING S.A. avec siège social à 5 rue Aldringen, B.P. 2540, L-1025 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 80.498.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège social est fixé à 5 rue Aldringen, L-1025 Luxembourg.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Madame Régine Caillau, préqualifiée.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leurs conférés par les actionnaires Madame Régine Caillau, préqualifiée, comme administrateur-délégué laquelle pourra valablement engager la société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Arend, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, vol. 141S, fol. 52, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086425.3/220/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**RAVIBEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3280 Bettembourg, 23, rue Sigefroi.

R. C. Luxembourg B 97.678.

**STATUTS**

L'an deux mille trois, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ramon Bingen, moniteur d'éducation physique, né à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 1969, (Matricule 1969 0412 139), demeurant à L-3280 Bettembourg, 23, rue Sigefroi,

2.- Madame Viviane Brendel, sans état particulier, née à Dudelange, le 2 août 1968, (Matricule 1968 0802 141), demeurant à L-3280 Bettembourg, 23, rue Sigefroi,

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de RAVIBEL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Bettembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une salle de sport et de fitness, avec vente de boissons non alcoolisées et de produits alimentaires.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct et indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2004.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Ramon Bingen, prénommé: cinquante et une parts sociales. ....	51
2.- Madame Viviane Brendel, prénommée: quarante-neuf parts sociales. ....	49
Total: cent parts sociales .....	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à € 875,-

Pour les besoins de l'enregistrement, les comparants déclarent que la présente société est à considérer comme société familiale, alors qu'elle est constituée entre époux.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Ramon Bingen, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-3280 Bettembourg, 23, rue Sigefroi.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bingen, V. Brendel, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 881, fol. 69, case 7. – Reçu 62,50 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 24 décembre 2003.

R. Schuman.

(086422.3/237/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

### **CASUAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 67.264.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06447, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CASUAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme*

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(086400.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**ARCHIPELAGO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 97.682.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le onze décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

Ont comparu:

1. FIDCORP LIMITED, ayant son siège social à Gibraltar, Watergardens 6, Suite 24 ici représentée par Monsieur Georges Thinnes, conseiller fiscal, demeurant à L-8353 Garnich, 2, an der Lakoll. en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le

2. Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer.

Laquelle procuration restera, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social- Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ARCHIPELAGO S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

- l'acquisition et la vente, la location, la gestion et l'administration pour compte propre de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

**Titre II. Capital - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente cinq mille Euros (35.000,- EUR) représenté par trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

**Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature conjointe de deux administrateurs.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se réunit à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le premier jeudi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI. Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VIII. Dissolution - Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. FIDCORP LIMITED, prénommé, trois cent quarante-neuf actions .....	349
2. Monsieur Thierry Fleming, prénommé, une action .....	1
Total: trois cent cinquante actions .....	350

Les actions ont été libérées intégralement, de sorte que la somme de trente cinq mille Euros (35.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué les montants des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, né le 28 septembre 1948 à Luxembourg, demeurant à L-5322 Contern, 10, op der Haangels.

2. Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, né le 24 juillet 1948 à Luxembourg, demeurant à L-8253 Mamer, 33, rue des Merisiers.

3. Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, né le 29 mars 1951 à Luxembourg, demeurant à L-8063 Bertrange, 8, rue Spierzelt.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Thierry Fleming aux fonctions de président du conseil d'administration.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDIEX S.A., ayant son siège à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le N° 65.469,

4.- Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

6.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration ou à toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Tinnes, T. Fleming, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 44, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 18 décembre 2003.

P. Decker.

(086428.3/206/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**PATRON HOLDING ARTS II S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.693.

In the year two thousand three, on the ninth day of December.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. PATRON CAPITAL, L.P.I., a company registered in England and having its principal place of business in Trident Chambers, Wickhams Cay, P O Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hereby represented by Mrs Lieve Breugelmans, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on December 8, 2003.

2. PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l., a company registered at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

hereby represented by Mrs Lieve Breugelmans, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy given on December 8, 2003.

Which proxies, after being signed ne varietur by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of PATRON HOLDING ARTS II.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other undertakings and companies either Luxembourg or foreign as well as the management, control, and development of these participations. The Company may also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or otherwise.

The Company may also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as any other rights connected to them or which may complete them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, bank loan or shareholder's loan, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company may have an interest in any securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of investment, in particular shares, bonds, options or warrants, to acquire them by way of purchase, subscription or by any other manner, to sell or exchange them.

It may carry out any industrial, commercial, financial, movable or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or in part, with its corporate object.

It may carry out its object directly or indirectly on its behalf or on behalf of third parties, alone or in association by carrying out all operations which may favour the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, the Company may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its object; it may also accept any mandate as director in any other companies Luxembourg or foreign, remunerated or not.

### **Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed share capital at incorporation shall be Forty thousand Euros (40,000.- EUR) divided into twenty thousand (20,000) shares of two Euros (2.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

#### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

#### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday of May at 11.00 am and for the first time in the year 2005.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

#### **Title VI.- Accounting year, Allocation of profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2004.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

#### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

##### *Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. PATRON CAPITAL L.P.I. ....	19,999 shares
2. PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l. ....	1 share
Total: .....	20,000 shares

All the shares have been paid up by payment in cash, so that the amount of forty thousand Euro (EUR 40,000.) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

##### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

##### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately thousand and eight hundred euros (EUR 1,800.-).

##### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
  1. Mrs Géraldine Schmit, private employee, born in Messancy (Belgium) on November 12, 1969, with professional address 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  2. Mr Alain Heinz, company director, born in Forbach (France) on May 17, 1968, with professional address 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  3. Mr Joseph Mayor, company director, born in Durbain (South Africa) on May 24, 1962, with professional address 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  4. Mr Fabio Mazzoni, company director, born in Ixelles (Belgium) on January 20, 1960, with professional address 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
3. Has been appointed statutory auditor:

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., a company having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered in the Company Register of Luxembourg under the number B 74.623.

4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2009.

5. The registered office of the corporation is established at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mil trois, le neuf décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PATRON CAPITAL, L.P.I., une société ayant son siège social en Angleterre, ayant son principal établissement à Trident Chambers, Wickhams Cay, P O Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

Ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 8 décembre 2003.

2. PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,

Ici représentée par Mademoiselle Lieve Breugelmans, employée privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 8 décembre 2003.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

#### **Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de PATRON HOLDING ARTS II.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures, et pour la première fois en 2005.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2004.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions Générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. PATRON CAPITAL L.P.I. ....	19.999 actions
2. PATRON (EUROPE) SERVICING, S.à r.l. ....	1 action
Total: .....	20.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

##### *Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  1. Mademoiselle Géraldine Schmit, employée privée, née à Messancy (Belgique) le 12 novembre 1969, demeurant professionnel au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  2. Monsieur Alain Heinz, administrateur de société, né à Forbach (France) le 17 mai 1968, demeurant professionnel au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  3. Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durbain (Afrique du Sud) le 24 mai 1962, demeurant professionnel au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
  4. Monsieur Fabio Mazzoni, administrateur de sociétés, né à Ixelles le 20 janvier 1960, demeurant professionnel au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l., une société ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
 

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: L. Breugelmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 37, case 9. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2003.

G. Lecuit.

(086579.3/220/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

### LANDRY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 97.689.

#### STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DE LUXE HOLDING S.A., dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme holding sous la dénomination de LANDRY HOLDING S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, de nationalité luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition par voie de participation, souscription, achat, option d'achat et de toutes autre manière de tous parts, actions, obligations, emprunts, titres, l'acquisition de brevets et marques qu'elle exercera, de prêter ou emprunter avec ou sans garantie pourvu que ces fonds empruntés soient uniquement utilisés dans le cadre de l'objet de la société ou sociétés qui sont affiliées, associées ou filiales de la société en général, d'exercer toutes opérations directes ou indirectes en relation avec l'objet, tout en restant dans les limites fixées par la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout

administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Disposition transitoire*

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier vendredi d'avril en 2005.
- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions . . . . .	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action . . . . .	1
<b>Total: trois cent dix actions . . . . .</b>	<b>310</b>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 894, fol. 31, case 6.- Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2003.

F. Kessler.

(086566.3/219/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**SIAMON HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 97.690.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le quinze décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société DE LUXE HOLDING S.A., dont le siège social est 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, ici représentée par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;
2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff, ici représenté par Mademoiselle Sofia Da Chao Conde, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Une société anonyme holding sous la dénomination de SIAMON HOLDING S.A. est formée entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient immi-

nents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières et autres, de nationalité luxembourgeoise ou étrangères, l'acquisition par voie de participation, souscription, achat, option d'achat et de toutes autre manière de tous parts, actions, obligations, emprunts, titres, l'acquisition de brevets et marques qu'elle exercera, de prêter ou emprunter avec ou sans garantie pourvu que ces fonds empruntés soient uniquement utilisés dans le cadre de l'objet de la société ou sociétés qui sont affiliées, associées ou filiales de la société en général, d'exercer toutes opérations directes ou indirectes en relation avec l'objet, tout en restant dans les limites fixées par la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

*Disposition transitoire*

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le premier lundi d'avril en 2005.
- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2004.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société DE LUXE HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions .....	309
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action .....	1
Total: trois cent dix actions .....	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, demeurant à L-2736 Luxembourg, 16, rue Eugène Wolff;
- b) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard;
- c) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118.

*Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 décembre 2003, vol. 894, fol. 31, case 5. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 décembre 2003.

F. Kessler.

(086567.3/219/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

**CODENET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone Industrielle Breedewues.  
R. C. Luxembourg B 73.305.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale de la Société en date du 9 décembre 2003*

L'assemblée:

- accepte la démission de Monsieur Paul Henri Denuit, Monsieur Serge Brogniet, Monsieur Alain Allard et Monsieur Sandro Bazzanella de leur mandat en tant qu'administrateurs de la Société avec effet au 9 décembre 2003;

- nomme:

- Monsieur Duco Sickinghe, né le 19 mars 1958 à Driebergen-Rijsenburg, Belgique, demeurant au 5 Heilige Dominicuslaan, B-1950 Kraainem;

- Monsieur Leo Steenberg, né le 28 novembre 1952 à Wilrijk, Belgique, demeurant au 51 Boslaan, B-3090 Overijse, Belgique;

- Monsieur Etienne Blomme, né le 18 avril 1950 à Kortrijk, Belgique, demeurant au 9 Goudvinklaan, B-2243 Zandhoven, Belgique;

- Monsieur Alain Allard, né le 17 octobre 1948 à Braine-l'Alleud, Belgique, demeurant au 2 avenue de la Bonne Fosse, B-1420 Braine-l'Alleud, Belgique;

- Monsieur Jan Vorstermans, né le 25 mars 1960 à Sint-Amandsberg, Belgique, demeurant au 28 Staf Van Elzenlaan, B-2550 Kontich, Belgique;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société avec effet au 9 décembre 2003 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2008 (deux mille huit);

- accepte la démission de DELOITTE & TOUCHE S.A., ayant son siège social à 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, de son mandat en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au 9 décembre 2003;

- nomme la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet au 9 décembre 2003 jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2003.

CODENET S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, réf. LSO-AL06540. – Reçu 16 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(086369.3/250/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**LES BAMBINOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4945 Hautcharage, 5, rue de Schouweiler.  
R. C. Luxembourg B 81.799.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Signature.

(086190.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

**LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 83.966.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2001, enregistrés le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04257, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Les organes de la société sont les suivants:

*Gérant de la catégorie A*

Monsieur Frank Zeitz, né le 6 octobre 1961 à Hambourg (D), demeurant à Hegewiese 46, Schmitt, D-61389.

*Gérants de la catégorie B*

Monsieur Dominique Ransquin, né le 4 septembre 1951 à Namur, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Monsieur Romain Thillens, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, licencié en sciences économiques, demeurant 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Witz.

La durée des mandats des gérants est illimitée.

*Commissaire aux comptes*

ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

A l'issue des résolutions de l'associé unique du 25 août 2003, le mandat du commissaire aux comptes a été renouvelé pour un terme d'un an et prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels au 30 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 8 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086365.3//25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

---

**LEHMAN BROTHERS LUXEMBOURG INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Münsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 83.966.

—  
EXTRAIT

Les organes de la société sont les suivants:

*Gérant de la catégorie A*

Monsieur Frank Zeitz, né le 6 octobre 1961 à Hamburg (D), demeurant à Hegewiese 46, Schmitten, D-61389.

*Gérants de la catégorie B*

Monsieur Dominique Ransquin, né le 4 septembre 1951 à Namur, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Monsieur Romain Thillens, né le 30 octobre 1952 à Wiltz, licencié en sciences économiques, demeurant 10, avenue Nic Kreins, L-9536 Witz.

La durée des mandats des gérants est illimitée.

*Commissaire aux comptes*

ERNST & YOUNG, société anonyme, 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

La durée du mandat du commissaire aux comptes a été renouvelée pour un terme d'un an, son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes annuels au 30 novembre 2002.

Münsbach, le 8 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04208. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(086366.3/556/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

---

**POSANCRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 56.116.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés le 24 décembre 2003, réf. LSO-AL06502, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

POSANCRE S.A.

*Le Conseil d'Administration*

Signature

(086194.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2003.

---